



Ref. n°: 79C/

Saisine du Conseil Communal	-
Avis de la Commission d'Aménagement	-
Avis du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	-
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	-

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG **COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES**

BD-L-TC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG **COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES**

OBS 2007 - MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG **COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES**

**FOND DE PLAN**  
Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-L-TC vs. 3.0 2007, de la BD-L-ORTHO 2013

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (ex.2016) | BD-L-TC vs. 3.0 (ex.2007)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain en 2013-2016)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

**ZONES SUPERPOSÉES**

- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal**
- secteur protégé de type "environnement construit"
  - construction à conserver (à titre indicatif) \*
- Remarque importante:**  
\* La commune peut demander un levé de l'implantation du bâti existant afin de définir exactement la partie de construction à conserver / à préserver.

**Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)**  
**Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004**

- source : habitats - PROCHIROP, COL, TR-ENGINEERING 2013 - 2016 pour les surfaces étudiées dans la SUP  
biotopes - milieux ouverts MDDI 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinée à être urbanisées CO3 et TR-ENGINEERING 2013 - 2016
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
  - Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
  - Lignes électriques**  
 à moyenne tension (20 kV) Source : CREOS 2007

**PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**

**MODIFICATION CONFORMÉMENT À LA "LOI DU 3 MARS 2017 DITE « OMNIBUS » PORTANT MODIFICATION DE LA LOI MODIFIÉE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN"**

Délimitation de la modification ponctuelle du PAG

**PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**

- Délimitation du degré d'utilisation du sol**
- Délimitation de la zone verte**
- ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES**
- Zones d'habitation**
- HAB-1 zone d'habitation 1
- ZONE VERTE**
- Zones agricoles**
- Zones forestières \***

**Remarque importante:**  
\* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

**COncEpt COncEil COmmunication**  
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.  
3, bd. de l'Albatre  
L-1124 Luxembourg  
Tel.: (+352) 26 68 41 29  
Fax: (+352) 26 68 41 27  
Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rambrouch

Projet: Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général

Objet: Extrait du PAG en vigueur - localité d'Arisdorf, "Op der Baach"

Modifications	de	Date	Ind.
-	-	-	-
-	-	-	-

Echelle: 1 / 2.500	Plan n°: 0618_04_17_1	
Indice: -	Date: 10.06.2021	
Elaboré: C. Rabe	Contrôlé: C. Rabe	Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.